

Contrat de prestations 2025-2029

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du
département de la cohésion sociale (le département),
d'une part

et

- **Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**
ci-après désignée par la **FASe**
représentée par
Charles Beer, président et Bruno Primo Da Silva, vice-président
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FASE ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la FASE;
- l'importance de l'indemnité financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales,
réglementaires et
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe), du 15 mai 1998 (J 6 11);
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), du 24 septembre 2015 (A 2 04)
- la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LSCMU), du 19 avril 2012 (A 2 70)
- les statuts de la FASe;
- la convention collective de travail pour le personnel de la FASe;
- la convention « argent » entre l'Etat de Genève et la FASe portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme C04 « Soutien à la famille et à l'intégration ».

Article 3

Bénéficiaire

La FASe est une fondation de droit public fondée en 1998, conformément à l'article 1, alinéa 2 et aux articles 2 et 2A de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe).

En vertu de l'article 8 de ladite loi, la FASE a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche et de promouvoir le travail social « hors murs » :

➤ Les centres :

- Art. 2 Mission des centres

Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle :

- a) destinée aux enfants et aux adolescents ;
- b) ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier.

- Art. 2B Droits humains

Dans leur mission socio-éducative, les centres intègrent la sensibilisation des jeunes aux droits humains, notamment en matière de violences, de harcèlement et de discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques.

- Art. 3 Organisation et rôle des associations de centre :

Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

➤ Travail social « hors murs »

- Art. 2A Objectifs du travail social « hors murs »

¹ Afin d'assurer un travail de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes en rupture de liens sociaux, la fondation définit les objectifs globaux des actions de travail social « hors murs » et en assure la conduite en concertation avec le canton et les communes.

² Le travail social « hors murs » privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

➤ La FASE

- Art. 8 Mission de la FASE

¹ La fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

² La fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après : TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

- Selon ses statuts (art. 1) :

La FASE est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève, c'est-à-dire de veiller à la qualité de la relation entre les individus et la société.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre ou équipe hors murs est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les centres et les équipes hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention de la désinsertion sociale.

La FASE veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.

La FASE s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (A 2 07), adoptée par le Grand Conseil le 19 avril 2012, dans le cadre de ses compétences et moyens.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de la FASE

A travers ses objectifs génériques et les objectifs stratégiques décrits ci-dessous, la FASE contribue à l'atteinte de ses buts, de sa mission et des objectifs de la politique de cohésion sociale en milieu urbain.

La FASE est composée de représentants du canton, des communes, de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) et du personnel, qui se reconnaissent dans les objectifs stratégiques définis dans le présent article.

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mise en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

- **l'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est développée par les centres, à travers

l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social ;

- **l'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe, dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prise en compte des tensions sociales et de prévention des exclusions, et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population ;
- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population ;
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASE :

- **Contribue à l'identification des évolutions sociales**
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs et collaboratrices

Renforce les partenariats sur le plan local, communal, cantonal et régional, incluant les acteurs sociaux de la région franco-valdo-genevoise.

Objectifs stratégiques
de la FASE

Les objectifs stratégiques pour la période 2025-2029 sont
détaillés ci-dessous.

**Objectif
stratégique 1**

Mobiliser les compétences de la jeunesse

But

L'appétence à la vie, l'envie d'apprendre, l'apprentissage du collectif ou encore le travail sur l'altruisme sont autant de leviers pour travailler les vulnérabilités et favoriser l'inclusion sociale et socioprofessionnelle de la jeunesse. Ceci se construit à partir de la valorisation des compétences des jeunes et en leur offrant les espaces d'expressions nécessaires pour renforcer leur capacité d'être acteurs de leur devenir.

La fondation porte une attention particulière aux jeunes qui quittent le secondaire II chaque année sans retourner en formation à moyen terme.

Modalités

Participation active à la mise en réseau des ressources associatives, artistiques, culturelles et sportives par quartier et/ou commune.

Orientation, mise en œuvre de projets et promotion des

pratiques artistiques, culturelles et sportives auprès des jeunes et de leur famille.

Contribution au développement des pratiques de remobilisation scolaire au sein des lieux d'animation à proximité d'établissements scolaires REP (mise à disposition de locaux) et soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire et de prévention du décrochage scolaire.

Développement d'animations durant les vacances scolaires, en particulier pour les jeunes des communes considérées comme plus vulnérables.

Participation active, incluant accompagnement individuel et mise en œuvre de projets, aux dispositifs interinstitutionnels, associatifs et aux dispositifs cantonaux et communaux à destination des jeunes en décrochage scolaire et en transition vers une formation.

Développement et montée en compétences de projets de remobilisation de jeunes sans formation secondaire II achevée (tels que les stages XP). Exploration et engagement dans des approches de micro-certification des expériences professionnelles.

Engagement et suivi de jeunes majeurs en contexte professionnel, en vue d'une VAE (validation des acquis de l'expérience) ou d'une formation modulaire certifiante.

Objectif stratégique 2

But

Renforcer l'inclusion sociale

Le bien vivre ensemble passe par un plus grand respect des différences, notamment le genre, l'identité de genre, les croyances, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine, la fragilité psychique ou le handicap, ceci sur les plans individuel, collectif et communautaire.

La stigmatisation et la discrimination sont des phénomènes encore trop courants qui doivent être combattus par la formation, l'information et la mise en valeur de ces différences, la valorisation de toutes les cultures et la démocratisation de l'accès à la culture.

La population genevoise est plurielle. Cette caractéristique est une richesse qu'il est nécessaire de cultiver et de renforcer, face aux tentatives de repli identitaire, pour permettre à chacun de trouver sa place dans la société genevoise et de renforcer une égalité nécessaire et intergénérationnelle.

Modalités

Renforcement des relations avec les institutions et associations travaillant sur des questions de diversité et d'égalité, dont, notamment, les institutions cantonales et communales, ainsi que le tissu associatif concernés par ces différences.

Déploiement du fonds pour l'inclusion des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers (FINC).

Renforcement des compétences de la fondation en matière de lutte contre l'atteinte aux droits humains.

Participation active à la politique d'intégration cantonale, incluant notamment une attention particulière aux jeunes

issus de l'asile (RMNA).

Formulation et mises en œuvre de projets en commun avec le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC-DCS) à l'égard des populations vulnérables.

Développement de projets visant la promotion de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes dans des espaces de socialisation sécurisants.

**Objectif
stratégique 3**

But

Favoriser les dynamiques porteuses de cohésion sociale dans les quartiers en mutation

Le canton de Genève observe un mouvement de densification des quartiers existants, de construction de nouveaux quartiers et un besoin d'adaptation aux changements climatiques et démographiques qui s'intensifieront ces prochaines années.

En relation avec le canton et les communes, la fondation est attentive à la prise en compte des besoins des habitants et au développement d'actions de cohésion sociale.

Modalités

Renforcement du fonds pour l'appui aux actions de cohésion sociale (fonds FACS) et développement de projets structurants à fort impact social, notamment dans les quartiers et communes identifiés comme vulnérables.

Appui à l'inscription des populations concernées dans les projets de développements stratégiques territoriaux, en partenariat avec le DT et le DCS.

Sur le plan local, encouragement des initiatives et projets collectifs qui permettent le renforcement du pouvoir d'agir des populations sur leur environnement.

Développement de scénarios et d'actions sur des modèles d'intervention et de démocratie participative innovants sur les nouveaux quartiers émergents.

En lien avec les communes et les fondations immobilières de droit public, appui à l'intégration des populations vulnérables dans les quartiers.

Sur le plan institutionnel, renforcement des compétences en développement communautaire.

**Objectif
stratégique 4**

Renforcer la participation et l'engagement citoyen

But

L'engagement citoyen est une nécessité dans une démocratie. Quelle que soit la cause, l'engagement individuel et collectif est une force qui permet un changement et qui donne la possibilité d'une expression des problématiques perçues ou rencontrées.

Le renforcement et la valorisation de la participation citoyenne permettent à toute personne ou groupes de personnes de jouer un rôle actif dans les actions d'animation du quartier et leur donnent les moyens d'agir sur leur environnement proche et leur qualité de vie en tenant compte des impératifs de transition écologique (axe 7 du Plan climat).

L'animation a ainsi un rôle fondamental à jouer dans le renforcement de la capacité individuelle et collective à s'exprimer, que ce soit dans une démocratie représentative ou participative, en visant le développement du sentiment d'appartenance.

Modalités

Contribution à l'émergence et au soutien actif aux dispositifs locaux et communaux permettant une participation citoyenne et renforçant l'appétence à la démocratie.

Soutien et mise en place de projets visant au renforcement de la pensée critique et de la formulation d'une opinion propre, notamment quant au bon usage des réseaux sociaux.

Appui aux dynamiques collectives et associatives, des enfants aux adultes.

Mise en œuvre, en partenariat avec les acteurs culturels, d'actions décentralisées rendant la culture accessible.

Renforcement des compétences en développement communautaire et des échanges de bonnes pratiques au sein de la fondation.

**Objectif
stratégique 5**

Prévenir les violences

But

La prévention des violences, tels que le sexting, le harcèlement, les violences interpersonnelles, le racisme ou encore la radicalisation, passe par le rappel du cadre et l'amélioration du rapport à l'autre en vue de permettre aux jeunes de s'inscrire pleinement dans une vie sociale et affective.

Il est relevé que ces violences sont constitutives d'atteintes à la santé psychique et physique et qu'elles sont en augmentation, en particulier auprès des plus jeunes.

En partant du rapport de confiance établi avec la libre adhésion, la fondation dispose d'un levier favorisant l'amélioration de la qualité des rapports interpersonnels, dans une perspective de considération et de prise de conscience de la valeur de chacun.

Modalités

Renforcement des pratiques et des compétences en faveur de la considération interpersonnelle et de la régulation des conflits.

Renforcement des actions de prévention dans et hors du cadre scolaire et de formation, en partenariat avec les acteurs concernés (domaine de la prévention, police, écoles).

Participation active aux travaux de la plateforme cantonale de prévention des extrémismes violents (DCS).

Participation active aux travaux des commissions consultatives sur les violences domestiques et sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (DF).

Renforcement des partenariats avec les institutions impliquées dans le suivi et l'accompagnement de situations individuelles préoccupantes (protection des mineurs, protection des adultes) et la prévention des atteintes à la santé.

**Objectif
stratégique 6**

But

Participation active à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE

Par sa place privilégiée entre les populations, les associations de centres, les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatrice des évolutions sociales locales dans son domaine d'action, la FASE participe activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant.

Modalités

Participation active aux travaux et réflexions communales et cantonales à propos des politiques publiques concernant la FASE.

Participation aux travaux de recherche et développement de la Haute école en travail social, en particulier en matière de prospective en travail social.

Anticipation des développements territoriaux en lien avec les communes et les départements concernés (DCS et DT), sur des enjeux de politique de cohésion sociale en milieu urbain.

Participation aux travaux relatifs à l'introduction des horaires continus (DIP).

Finalisation des travaux relatifs à l'adaptation du projet institutionnel de la fondation.

Participation aux réflexions du DIP et du DCS en lien avec les mineurs et jeunes majeurs en rupture de formation ou sans formation.

Participation aux espaces d'échanges transfrontaliers de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation et ses partenaires externes.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la FASE une indemnité financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 5 années sont les suivants :

Année 2025 : 26 919 021 francs
Année 2026 : 26 919 021 francs
Année 2027 : 26 919 021 francs
Année 2028 : 26 919 021 francs
Année 2029 : 26 919 021 francs
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier portant sur 2025-2029 pour l'ensemble des prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité financière

1. L'indemnité financière est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La FASE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La FASE s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

*Suivi des
recommandations du
service d'audit interne*

La FASE s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

*Reddition des comptes
et rapports*

La FASE, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et aux référentiel comptable applicable (normes Swiss GAAP RPC et révisés)
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

*Traitement des
bénéfices et des pertes*

Conformément à l'article 9, alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17, alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

Article 14

Bénéficiaire direct

1. Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, la FASE s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité financière, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :

- Les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
 - Les actions de travail social hors murs,
 - Les associations et groupements conventionnés ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, alinéa 4, des statuts de la FASE.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.
 3. La FASE s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

Article 15

Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'État », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritamment la poursuite des activités de la FASE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASE;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité financière lorsque :
 - a) l'indemnité financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la FASE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2029.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 4 août 2025, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Th. Apothéloz'.

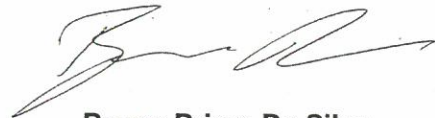
Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la FASE :

représentée par

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charles Beer'.

Charles Beer
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Primo Da Silva'.

Bruno Primo Da Silva
Vice-président

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la FASE, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Ces directives sont disponibles sur internet :

<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>

<https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>